

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 AVRIL 2026

Arrêté à la séance du conseil municipal du 26 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du syndicat mixte Vigipol ;**
- 2. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) ;**
- 3. Désignation des représentants siégeant au Conseil des Mouillages de la zone de mouillages et d'équipements légers de Buguélès et de la zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo » ;**
- 4. Désignation de représentants communaux siégeant au sein d'organismes extérieurs ;**
- 5. Détermination du nombre de membres ;**
- 6. Election des membres élus ;**
- 7. Création et composition des commissions communales ;**
- 8. Camping des Dunes – Convention de partenariat et tarifs de vente de produits d'épicerie avec le magasin « Carrefour Market ».**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric
M. ROCHEREAU Yohann à Mme GÜNEY Lorène

SECRETARIE : Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. A été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine.

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE DANTEC Mathieu, Directeur Général des Services.

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. DCM_2026_014 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL ET RÉFÉRENTS DU DISPOSITIF INFRA POLMAR

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Penvénan adhère à Vigipol. Il explique que Vigipol est un syndicat mixte qui a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions maritimes et d'arrivées exceptionnelles de déchets, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin.

Dans le cadre de cette adhésion, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, chaque commune désigne des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol :

- Délégué titulaire : M. Xavier POUGNARD
- Délégué suppléant : M. Laurent BOUDOU

Il indique que la commune s'est également engagée dans une démarche Infra POLMAR, portée par Vigipol, visant à renforcer la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime.

Cet engagement implique notamment, en complément de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant auprès de Vigipol, la nomination de deux référents (un élu et un agent technique) chargés d'assurer le suivi et la coordination des actions menées par de la commune/collectivité dans ce domaine.

Monsieur le Maire souligne que Vigipol demande aux communes de désigner comme référents des personnes susceptibles d'intervenir directement en cas de pollution afin de garantir la pleine efficacité du dispositif Infra POLMAR lorsque celui-ci devra être mobilisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

- Référent Élu Infra POLMAR : *M. Xavier POUGNARD*
- Référent Technique Infra POLMAR : *M. Arnaud BOÉTÉ*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Vigipol ;

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de cinq Adjointes du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Vigipol sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour siéger au comité syndical ainsi que la désignation de référents dans le cadre du dispositif Infra Polmar ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués dans un syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les désignations proposées ci-dessous :
 - Désignation pour siéger au Comité syndical de Vigipol :
 - Délégué titulaire : M. Xavier POUGNARD
 - Délégué suppléant : M. Laurent BOUDOU
 - Désignation pour le dispositif Infra POLMAR :
 - Référent Élu Infra POLMAR : M. Xavier POUGNARD
 - Référent Technique Infra POLMAR : M. Arnaud BOÉTÉ

2. DCM_2026_015 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES-D'ARMOR

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département. Il intervient dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il explique que le SDE 22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI. A la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, la composition des instances du SDE 22 doit également être renouvelée.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et que celle-ci fait partie du « Collège énergie » du territoire de Lannion-Trégor Communauté, qui élira ses 6 délégués au Comité syndical du SDE 22.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : *M. Patrick LETTY*
- Délégué suppléant : *M. Didier PRAT*

M. Eric DUFOUIN et Mme Pascale ALLAIN se portent chacun candidat à la fonction de délégué titulaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ;

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de cinq Adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués dans un syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE M. Patrick LETTY, en tant que délégué titulaire, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) **et 2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*) ;

- **DÉSIGNE M. Didier PRAT, en tant que délégué suppléant, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) **et 2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*).

3. DCM_2026_016 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE BUGUÉLÈS ET DE LA ZONE D'HIVERNAGE DU BILO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, gestionnaire de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguéls » et d'une zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo », a créé un Conseil des Mouillages, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 14 du règlement d'exploitation adopté le 15 mai 2017.

Il explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du collège des élus qui siégeront au Conseil des mouillages.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également désigner un nouveau suppléant dans le collège des usagers, en remplacement de Monsieur Robert LE LEDAN.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition suivante :

- **Collège des élus :**
 - 2 titulaires : M. Yvon LIRZIN et M. Xavier POUGNARD
 - 2 suppléants : M. Patrick LETTY et M. Didier PRAT

- **Collège des usagers :**
 - 2 titulaires : Marion LE RALEC et Christian GAQUERE
 - 2 suppléants : Jean-Claude JEZEQUEL et Christian MOUNIER

- **Collège des professionnels :**
 - 1 titulaire : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel
 - 1 suppléant : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel

Monsieur Eric DUFOUIN se porte candidat à la fonction de délégué titulaire au sein du collège des élus.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code des Transports,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique n° 2010/07 du 18 février 2010, réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du Préfet maritime de l'Atlantique,

VU l'arrêté n° 2011/46 modifié du Préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2016 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et une zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo », sur le littoral de la commune de Penvénan au bénéfice de la commune de Penvénan,

VU l'arrêté municipal, en date du 09 mars 2017, portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Buguélès » et de la zone d'hivernage au lieu-dit « Bilo » sur le littoral de la commune de Penvénan,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2021_126 en date du 06 décembre 2021, portant désignation des représentants au Conseil des Mouillages ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du collège des élus qui siégeront au Conseil des Mouillages de la zone de mouillage de Buguélès et d'hivernage du Bilo,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer un suppléant du collège des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, comme suit, les représentants au Conseil des Mouillages :

• **Collège des élus :**

- Sont désignés en tant que représentants **titulaires, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN) et **1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN) :

M. Yvon LIRZIN et M. Xavier POUGNARD

- Sont désignés en tant que représentants **suppléants, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN) et **1 abstention** (Mme Pascale ALLAIN) :

M. Patrick LETTY et M. Didier PRAT.

• **Collège des usagers :**

Sont désignés, **par 23 voix POUR :**

- 2 représentants titulaires : **Marion LE RALEC et Christian GAQUERE**

- 2 représentants suppléants : **Jean-Claude JEZEQUEL et Christian MOUNIER**

• **Collège des professionnels :**

- 1 représentant titulaire : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel

- 1 représentant suppléant : Vacant à ce jour en l'absence de professionnel

4. DCM_2026_017 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants communaux qui seront amenés à siéger dans différents organismes ou instances autres que les syndicats.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations de leurs représentants dans d'autres organismes extérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;

- **DÉCIDE** de désigner les représentants de la Commune chargés de siéger au sein des organismes extérieurs comme suit :

➤ **AU NIVEAU COMMUNAL**

Conseil d'école de Penvénan	2 délégués	
	Candidats	Elus désignés
	* Laurence DUFOUR	* Laurence DUFOUR
* Yohann ROCHEREAU	* Yohann ROCHEREAU	

➤ **Sont désignés, à l'unanimité, par 23 voix POUR**

OGEC - Ecole du Sacré Cœur	Candidats	Elus désignés
1 délégué	* Laurence DUFOUR	* Laurence DUFOUR
1 suppléant	* Yohann ROCHEREAU	* Yohann ROCHEREAU

➤ **Sont désignés, à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions** (Mmes Pascale ALLAIN, Anne TRANVOUEZ, et M. Eric DUFOUIN)

Suite à l'article paru dans la presse locale qui évoquait une main tendue aux élus de la minorité « en leur proposant une collaboration constructive », Madame Anne TRANVOUEZ s'étonne que les élus des groupes minoritaires ne soient pas représentés au sein de ces organismes.

Monsieur le Maire précise que le travail collaboratif aura lieu au sein des commissions thématiques.

Comité de jumelage	2 délégués	
	Candidats	Elus désignées
	* Lorène GÜNEY	* Lorène GÜNEY
* Perrine CONSTANTIN	* Perrine CONSTANTIN	

➤ **Sont désignées, à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions** (Mmes Pascale ALLAIN, Anne TRANVOUEZ, et M. Eric DUFOUIN)

Association « Air du Large »	3 délégués	
	Candidats	Elus désignés
	* Isabelle LE QUÉMENT	* Isabelle LE QUÉMENT
	* François MONTIER	* François MONTIER
* Florence LE CALVEZ	* Florence LE CALVEZ	

➤ **Sont désignés, à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions** (Mmes Pascale ALLAIN, Anne TRANVOUEZ, et M. Eric DUFOUIN)

Associations conventionnées ATP – ACP – JAP- AANPB – CAPTEP -Fur Ha Foll-	4 délégués	
	Candidats	Elus désignés
	* Jean-Marie LOUTRAGE	* Jean-Marie LOUTRAGE
	* Lorène GÜNEY	* Lorène GÜNEY
	* Isabelle LE QUÉMENT	* Isabelle LE QUÉMENT
	*Laurence DUFOUR	*Laurence DUFOUR
*Eric DUFOUIN		

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

Conseil Portuaire	Président	1 Suppléant	
		Candidats	Elu désigné
	* Yvon LIRZIN (de droit)	* Xavier POUGNARD	* Xavier POUGNARD
		*Eric DUFOUIN	
* Pascale ALLAIN			

- **Est désigné, à la majorité, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN, Mme Anne TRANVOUEZ et Mme Pascale ALLAIN) **et 1 abstention** (M. Alexandre GUILBAUD)

➤ **AU NIVEAU INTERCOMMUNAL**

Commission de sécurité des E.R.P. de l'arrondissement de Lannion	Candidats		Elus désignés	
	1 délégué	1 suppléant	1 délégué	1 suppléant
	*Patrick LETTY	*François MONTIER	*Patrick LETTY	*François MONTIER
*Eric DUFOUIN	*Eric DUFOUIN			

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

Comité consultatif de la réserve naturelle des sept îles	1 délégué	
	Candidat	Elu désigné
	* Laurent BOUDOU	* Laurent BOUDOU
* Anne TRANVOUEZ		

- **Est désigné, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

➤ **AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL**

Artisanat, Chambre des métiers	Candidats		Elus désignés	
	1 délégué	1 suppléant	1 délégué	1 suppléant
	* Laurence DUFOUR	* Jacques MATHE	* Laurence DUFOUR	* Jacques MATHE

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR et 4 abstentions** (M. Eric DUFOUIN, Mme Anne TRANVOUEZ, Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

➤ **AU NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL**

Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1 délégué	
	Candidat	Elu désigné
	* Anne-Marie DERRIEN	* Anne-Marie DERRIEN
	* Anne TRANVOUEZ	

- **Sont désignés, à la majorité, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 1 abstention** (M. Alexandre GUILBAUD)

Association BRUDED (Bretagne rurale et rurbaîne pour un développement durable)	2 délégués	
	Candidats	Elus désignés
	*Lorène GÜNEY	*Lorène GÜNEY
	*Yvon LIRZIN	*Yvon LIRZIN
	*Eric DUFOUIN	

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN)

Association des ports de plaisance de Bretagne - (A.P.P.B.)	1 délégué	
	Candidat	Elu désigné
	* Xavier POUGNARD	* Xavier POUGNARD

- **Est désigné, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

Association Régionale d'information des Collectivités territoriales - (A.R.I.C.)	Candidats		Elus désignés	
	1 délégué	1 suppléant	1 délégué	1 suppléant
	* Jacques MATHE	* Lorène GÜNEY	* Jacques MATHE	* Lorène GÜNEY

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR, (M) et 4 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN, M. Alexandre GUILBAUD, M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ)

Correspondant Défense	1 délégué	
	Candidats	Elu désigné
	* Patrick LETTY	* Patrick LETTY
* Eric DUFOUIN		

- **Sont désignés, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

Réfèrent "Sécurité routière"	1 délégué	
	Candidats	Elu désigné
	* Patrick LETTY	* Patrick LETTY
* Eric DUFOUIN		

- **Est désigné, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

Office National des Anciens Combattants (O.N.A.C.)	1 délégué	
	Candidats	Elu désigné
	* Laurence DUFOUR	* Laurence DUFOUR
* Anne TRANVOUEZ		

- **Est désignée, à la majorité, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ) **et 2 abstentions** (Mme Pascale ALLAIN et M. Alexandre GUILBAUD)

5. DCM_2026_018 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il explique qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est déterminé par le Conseil Municipal. Il précise que le Conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire. Il n'est pas fixé de nombre maximum, ni de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le Maire au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, réparti en 8 membres élus désignés par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R. 123-5,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de la commune est actuellement géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 8 membres nommés par le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **16**, soit :
 - 8 membres élus désignés par le conseil municipal
 - 8 membres nommés par le Maire (en nombre égal).

6. DCM_2026_019 – ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément aux articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il précise que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il ajoute que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2026_018 en date du 07 avril 2026 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Monsieur le Maire, qui indique avoir reçu la candidature de la liste de Mme Anne-Marie DERRIEN et celle de M. Alexandre GUILBAUD, avant la séance du Conseil municipal, demande si une autre liste souhaite se déclarer candidate.

Madame Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN se portent candidats.

Monsieur le Maire précise que, pour les deux listes déclarées avant la séance, les bulletins de vote nominatifs ont été édités. Pour la dernière liste déclarée, des bulletins blancs sont mis à disposition.

Monsieur Eric DUFOUIN ne comprend pas pourquoi le service administratif ne les a pas sollicités préalablement pour procéder à la déclaration de leur liste.

Monsieur Mathieu LE DANTEC, précise qu'aucun candidat n'a été sollicité par le service administratif. La déclaration des deux listes a été réalisée à leur propre initiative.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature pour la désignation des deux assesseurs.

Madame Florence LE CALVEZ et M. Alexandre GUILBAUD se portent candidats.

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

- Liste A : DERRIEN Anne-Marie
- Liste B : TRANVOUEZ Anne
- Liste C : GUILBAUD Alexandre

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**

- nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

- nombre de suffrages exprimés : **23**

SCRUTIN PROPORTIONNEL DE LISTES AU PLUS FORT RESTE		
A -Liste DERRIEN	B -Liste TRANVOUEZ	C -Liste GUILBAUD
19	2	2

Suffrages exprimés	23
Sièges à pourvoir	8
Quotient électoral	2.88

Etape 1		
		Nombre de sièges
Liste A	6.61	6
Liste B	0.70	0
Liste C	0.70	0

Attribution 6 sièges à la liste A

Etape 2 - Plus fort reste (1 siège)		
		Nombre de sièges
Liste A	1.75	0
Liste B	2.00	1
Liste C	2.00	0

Attribution du siège au plus âgé
Anne TRANVOUEZ

Etape 3 - Plus fort reste (1 siège)		
		Nombre de sièges
Liste A	1.75	0
Liste B	-0.88	0
Liste C	2.00	1

Attribution du dernier siège
Alexandre GUILBAUD

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Liste A : - Mme DERRIEN Anne-Marie
 - M. MATHÉ Jacques
 - Mme LE MORVAN Claire
 - M. LOUTRAGE Jean-Marie
 - M. PRAT Didier
 - Mme GRIS Chantal
- Liste B : - Mme TRANVOUEZ Anne
- Liste C : - M. GUILBAUD Alexandre

7. DCM_2026_020 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il indique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- Commission TRAVAUX - ENVIRONNEMENT
- Commission AFFAIRES MARITIMES
- Commission TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Commission EDUCATION – SPORT
- Commission CULTURE - COMMUNICATION

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec **un maximum de dix membres**, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Il soumet ces propositions au vote et procède à un appel à candidature pour désigner les membres de chaque commission.

M. Alexandre GUILBAUD regrette l'absence de suppléant car en cas d'empêchement d'un Conseiller municipal, la liste minoritaire concernée ne disposera pas de représentant.

M. Eric DUFOUIN s'interroge sur la légalité de cette décision.

M. Mathieu LE DANTEC confirme que cette possibilité est réglementaire.

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'art. L 2121-21 et l'article L.2121-22 ;

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;

- **ADOpte, à la majorité**, par **19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) et **2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*), la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- Commission TRAVAUX - ENVIRONNEMENT
- Commission AFFAIRES MARITIMES
- Commission TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Commission EDUCATION – SPORT
- Commission CULTURE - COMMUNICATION

- **FIXE, à la majorité**, par **19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) et **2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*), le nombre de membres des commissions à **un maximum de dix membres**, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, **à la majorité**, par **19 voix POUR, 2 voix CONTRE** (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) et **2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*), les membres composant les commissions, comme figurant en annexe.

FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	AFFAIRES MARITIMES	TOURISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	EDUCATION SPORT	CULTURE COMMUNICATION
Yvon LIRZIN <i>Président</i>	Yvon LIRZIN, <i>Président</i>	Yvon LIRZIN, <i>Président</i>	Yvon LIRZIN, <i>Président</i>	Yvon LIRZIN, <i>Président</i>	Yvon LIRZIN, <i>Président</i>
Jacques MATHE <i>Vice-Président</i>	Patrick LETTY <i>Vice-Président</i>	Xavier POUGNARD <i>Vice-Président</i>	Isabelle LE QUEMENT <i>Vice-Présidente</i>	Jean-Marie LOUTRAGE <i>Vice-Président</i>	Lorène GÜNEY <i>Vice-Présidente</i>
Lorène GÜNEY	Didier PRAT	Patrick LETTY	Patrick LETTY	Chantal GRIS	Perrine CONSTANTIN
Laurence DUFOUR	Cédric MALLO	Didier PRAT	Florence LE CALVEZ	Lorène GÜNEY	Yohann ROCHEREAU
Laurent BOUDOU	Florence LE CALVEZ	François MONTIER	Perrine CONSTANTIN	Laurence DUFOUR	Florence LE CALVEZ
Cédric MALLO	François MONTIER	Lorène GÜNEY	Claire LE MORVAN	Yohann ROCHEREAU	Anne-Marie DERRIEN
Xavier POUGNARD	Laurent BOUDOU	Armelle MERCERON	Lorène GÜNEY	Armelle MERCERON	Chantal GRIS
Alexandre GUILBAUD	Xavier POUGNARD	Florence LE CALVEZ	Jacques MATHE	Alexandre GUILBAUD	Alexandre GUILBAUD
Anne TRANVOUEZ	Pascale ALLAIN	Pascale ALLAIN	Pascale ALLAIN	Eric DUFOUIN	Anne TRANVOUEZ
	Eric DUFOUIN	Eric DUFOUIN	Anne TRANVOUEZ		

8. DCM_2026_021 – CAMPING MUNICIPAL DES DUNES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET TARIFS DE VENTE DES PRODUITS D'ÉPICERIE AVEC LE MAGASIN « CARREFOUR MARKET »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de vente de produits d'épicerie qui a été mis en place au Camping des Dunes depuis 2013, correspondant à une réelle attente, est très apprécié des vacanciers.

Afin de pérenniser cette offre de service au Camping des Dunes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le magasin « Carrefour Market », situé 31 rue de Lannion à Penvénan (22710), représenté par Monsieur GAUTIER, en sa qualité de gérant, sur la période d'ouverture du camping.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions de la convention de partenariat ci-annexée :

- Engagements du fournisseur :
 - il adressera une facture à la Commune de Penvénan après chaque commande. Les articles invendus seront repris par le magasin en fin de saison et réglés directement au camping après émission d'une facture et d'un titre.
- Engagements de la Commune :
 - les tarifs d'achat par la Commune de Penvénan qui correspondent au prix public sont fixes et définitifs pour toute la durée de la convention.
 - les tarifs de vente par la Commune qui correspondent au prix d'achat sont fixés par délibération.
 - En l'absence de modification des tarifs d'achat et de vente des produits d'épicerie, la convention de partenariat sera reconduite d'année en année, sur la période d'ouverture du camping.
 - la Commune s'engage à tenir un registre où seront notées toutes les transactions concernant les achats et les ventes de produits.
 - les recettes liées à la vente de produits d'épicerie seront encaissées sur la régie de recettes du camping des Dunes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de vente des produits d'épicerie, comme suit :

Dénomination	Tarifs
Allumettes	1.30 €
Beurre (petit format)	2.70 €
Bières bretonnes st Erwann blonde * 6	6.50 €
Bière Goudale (bouteille ambrée et blonde)	3.10 €
Bn Choco	1.50 €
Biscottes / Pain grillé	0.90 €
Bouteille eau Cristaline 1,5L	0.20 €
Breizh cola 1,5L	2.10 €
Brosse à dent	1.10 €
Café soluble	2.80 €

Dénomination	Tarifs
Cartes postales	0.30 €
Cassoulet Carrefour 1/2	1.30 €
Cassoulet Carrefour 4/4	2.30 €
Chips carrefour classique	1.20 €
Chocolat poudre (petit format)	2.80 €
Cidre local	3.40 €
Confiture fraise carrefour	1.20 €
Galettes Bretonnes	1.80 €
Dentifrice	0.80 €
Dosettes de lessive	0.30 €
Fromage (emmental)	2.50 €
Gel douche/shampoing	1.00 €
Jambon sous vide	1.90 €
Jus de fruits	1.40 €
Lait	1.10 €
Macédoine	0.80 €
Mais	0.90 €
Maquereaux en boîte	2.40 €
Mayonnaise	1.30 €
Papier toilette * 6	3.30 €
Pâté Henaff	2.20 €
Pâtes coquillettes	0.80 €
Produit vaisselle (petit format)	1.10 €
Raviolis bolognaise 1/2	2.00 €
Raviolis bolognaise 4/4	2.90 €
Riz	1.50 €
Serviettes hygiéniques (pas de protège slip)	1.50 €
Semoule de couscous	1.40 €
Sucre poudre (petit format)	1.70 €
Thé	0.80 €
Thon	1.80 €
Vin blanc	3.50 €
Vin rouge	3.50 €
Vin rosé	3.40 €
Wraps de blé	2.30 €

Monsieur Eric DUFOUIN demande si cette tarification prend en compte les charges de personnel. Il est précisé que ce service, dédié aux campeurs, ne génère pas de charges de personnel supplémentaires puisque qu'il est proposé durant les heures d'ouverture de l'accueil. Madame Pascale ALLAIN s'interroge sur les modalités de livraison du pain et des viennoiseries. Les conditions restent inchangées par rapport à l'année dernière. La convention sera revue ultérieurement si besoin.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « tourisme & développement économique », réunie le 06 novembre 2025 ;

VU le projet de convention de partenariat avec le magasin « CARREFOUR MARKET » ;

CONSIDÉRANT que la pérennisation de cette offre de service au Camping des Dunes, constitue un atout supplémentaire pour la fréquentation et l'image de marque de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et de compléter la liste des produits mis en vente, pour répondre à la demande des campeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de vente des articles d'épicerie listés ci-dessus, pendant la période d'ouverture du camping ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le magasin « Carrefour Market », représenté par Monsieur GAUTIER, en sa qualité de gérant ;
- **DÉCIDE** qu'en l'absence de modification des tarifs d'achat et de vente des articles d'épicerie listés ci-dessus, la convention de partenariat sera reconduite d'année en année, sur la période d'ouverture du camping.
- **DÉCIDE** que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les sommes seront encaissées sur le budget autonome des campings.

COMMUNE DE PENVÉNAN

CONVENTION pour la livraison de produits d'épicerie

Entre **Monsieur Yvon LIRZIN, Maire de la Commune de Penvénan**, en vertu de la délibération n°DCM_2026_.... du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026,
Pour le **Camping des Dunes à Port-Blanc**, d'une part,

Et - **Le magasin « Carrefour Market »** / 31 rue de Lannion / 22710 Penvénan
Représenté par **Monsieur GAUTIER**, en sa qualité de gérant, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention porte sur l'achat de divers articles d'épicerie (selon liste indicative).

Article 2 : Les tarifs d'achat par la mairie de Penvénan :

Les tarifs correspondent aux prix publics fixes et définitifs pour la durée de la saison en cours.

Dénomination	Tarifs
Allumettes	1.30 €
Beurre (petit format)	2.70 €
Bières bretonnes st Erwann blonde * 6	6.50 €
Bière Goudale (bouteille ambrée et blonde)	3.10 €
Bn Choco	1.50 €
Biscottes / Pain grillé	0.90 €
Bouteille eau Cristaline 1,5L	0.20 €
Breizh cola 1,5L	2.10 €
Brosse à dent	1.10 €
Café soluble	2.80 €
Cartes postales	0.30 €
Cassoulet Carrefour 1/2	1.30 €
Cassoulet Carrefour 4/4	2.30 €
Chips carrefour classique	1.20 €
Chocolat poudre (petit format)	2.80 €
Cidre local	3.40 €
Confiture fraise carrefour	1.20 €
Galettes Bretonnes	1.80 €
Dentifrice	0.80 €
Dosettes de lessive	0.30 €
Fromage (emmental)	2.50 €
Gel douche/shampoing	1.00 €
Jambon sous vide	1.90 €
Jus de fruits	1.40 €
Lait	1.10 €

Dénomination	Tarifs
Macédoine	0.80 €
Maïs	0.90 €
Maquereaux en boîte	2.40 €
Mayonnaise	1.30 €
Papier toilette * 6	3.30 €
Pâté Henaff	2.20 €
Pâtes coquillettes	0.80 €
Produit vaisselle (petit format)	1.10 €
Raviolis bolognaise 1/2	2.00 €
Raviolis bolognaise 4/4	2.90 €
Riz	1.50 €
Serviettes hygiéniques (pas de protège slip)	1.50 €
Semoule de couscous	1.40 €
Sucre poudre (petit format)	1.70 €
Thé	0.80 €
Thon	1.80 €
Vin blanc	3.50 €
Vin rouge	3.50 €
Vin rosé	3.40 €
Wraps de blé	2.30 €

Article 5 : Facturation

Le magasin « Carrefour Market » adressera une facture à la mairie de Penvénan pour chaque commande. Les articles invendus seront repris par le magasin en fin de saison et réglés directement au camping.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet à partir du 23 avril 2026.

En l'absence de modification des tarifs d'achat et de vente d'articles d'épicerie, la convention de partenariat sera reconduite d'année en année, sur la période d'ouverture du camping des Dunes.

Article 7 : Compétence de juridiction

La juridiction administrative aura seule compétence pour toutes questions liées à l'application de la présente convention.

Fait à PENVÉNAN, le

Pour le magasin « Carrefour Market »

Pour la Commune de Penvénan

Le Maire,

Monsieur GAUTIER

Monsieur Yvon LIRZIN

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

~ ~ ~

Le Président de séance

Monsieur Yvon LIRZIN



LIRZIN

La secrétaire de séance

Madame Anne-Perrine CONSTANTIN

CONSTANTIN